



PREFET DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Pôle Promotion des politiques de jeunesse,
de sports, et de vie associative**
181, rue de Bourgogne
45042 Orléans cedex
Tél : 02 38 42 42 42

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Groupement Prévention**
195, rue de la Gourdonnerie
BP 52 222 Semoy
45402 Fleury-les-Aubrais
Tél. : 02-38-52-35-27

La Sécurité incendie En Accueils Collectifs de Mineurs

Guide d'accompagnement

Avril 2012

Conseils au directeur

- ❑ Il identifie **le responsable de sécurité**¹, en lien avec l'organisateur de l'accueil,
- ❑ il se procure auprès de l'exploitant (privé ou mairie) :
 - soit la copie du procès verbal de la commission de sécurité et prend connaissance :
 - de l'exécution des contrôles périodiques
 - de la levée des réserves émises par la commission de sécurité
 - soit la copie de l'arrêté municipal d'ouverture des locaux, ou l'attestation sur l'honneur
- ❑ il s'assure que le **signal d'alarme** est audible en tout endroit du bâtiment,
- ❑ Il s'assure d'avoir l'outil nécessaire au **réarmement** des boîtiers « bris de glace »,
- ❑ il organise des **exercices d'évacuation** régulièrement :
 - en hébergement : organiser un exercice en début de séjour et dans les conditions les plus défavorables (par exemple la nuit)
 - en accueil sans hébergement : organiser un exercice une fois avec l'équipe, et à nouveau si l'équipe se renouvelle

Le déroulement de l'exercice doit être consigné par écrit dans le registre de sécurité ou sur papier libre (il sera joint par la suite au registre de sécurité),
- ❑ il s'assure que les **consignes d'évacuation** sont:
 - soient connues de l'ensemble des utilisateurs du lieu ;
 - soient affichées dans tous les locaux et circulations (et modifiées si une partie des locaux est neutralisée, perturbant ainsi l'évacuation) ,
 - ❑ il veille à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les sorties de secours ne soient pas verrouillées en présence du public, fait enlever les objets suspendus près des sources de chaleur,
 - ❑ il vérifie auprès du maire, en cas d'aménagements ou de travaux envisagés, que le niveau de sécurité antérieur n'est pas modifié;
 - ❑ il veille au bon état et au bon fonctionnement des **portes coupe-feu** (obligatoires pour les locaux à risque - cuisine, lingerie, réserve, régie, chaufferie -). Lorsqu'elles existent, elles ne doivent être ni bloquées ni maintenues ouvertes, sauf si elles sont asservies au système d'alarme au moyen d'un électro-aimant ; l'usage de cales est formellement interdit.
 - ❑ il s'assure que les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence dégagés. Si nécessaire, il saisit par écrit le maire, autorité de police, afin de faire dégager ces aires de stationnement,

En cas d'alerte, il est indispensable, même si la situation ne présente plus ou pas de danger, d'appeler les sapeurs pompiers (18), sauf en cas de déclenchement intempestif de l'alarme.

¹Le directeur de l'ACM peut être le responsable unique de sécurité, auquel cas il a la responsabilité de la tenue du registre de sécurité, c'est-à-dire, d'une part, s'assurer que les différentes vérifications techniques ont été faites, d'autre part, veiller à la mise en oeuvre des recommandations données par les commissions de sécurité.

² Pour les **ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, de séjours de vacances, d'accueil de loisirs) de 5^{ème} catégorie sans hébergement** (maximum 199 mineurs accueillis), le passage de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité n'est pas obligatoire.

Affichages obligatoires

Numéros de téléphone et adresses utiles

Sapeurs pompiers	18	
Police ou gendarmerie	17	
Mairie		
Samu	15	
Médecin		
Ambulance	15	
Hôpital centre anti-poison	01 40 05 48 48	Centre anti-poison et de toxicovigilance, hôpital Fernand Vidal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris cedex 10
Service « Allô Enfance Maltraitée »	119	
Lutte contre les discriminations	114	
Inspection du travail	02 38 78 98 38	Direction départementale du travail du Loiret, 131 Faubourg Bannier, centre administratif Coligny, 45042 Orléans cedex
Service médical du travail	02 38 71 89 00	Comité inter entreprise d'hygiène du Loiret, 235 rue des sables de Sary, 45770 Saran
Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Promotion des politiques de jeunesse, de sports, et de vie associative	02 38 42 42 42	<u>Adresse Postale :</u> Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1 <u>Accueil :</u> Cité administrative Coligny, Bâtiment C1, 131 rue du Faubourg Bannier Orléans
Direction Départementale de la protection des populations Service Sécurité et Loyauté des Aliments	02 38 42 43 06	
Direction Départementale de la protection des populations Service Sécurité Physique et Economique des Consommateurs	02 38 42 42 66	

Interdiction de fumer dans les locaux
 Tableau des horaires de travail et des congés du personnel
 Avis relatif au contrôle de sécurité
 Consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie, plans d'évacuation
 Menus

Organisation des exercices d'évacuation

Date	Heure	Temps d'évacuation	Commentaires
Exercice n°1			
Exercice n°2			
Exercice n°3			

DES LA DECOUVERTE D'UN FOYER D'INCENDIE

- 1. DONNER L'ALARME (le retentissement du signal d'alarme signifie l'évacuation immédiate)**
- 2. FAIRE EVACUER**
- 3. PREVENIR LE DIRECTEUR DE L'ACCUEIL**
- 4. APPELER LES SAPEURS-POMPIERS - 18 -**
- 5. AVANT DE QUITTER LES LIEUX**
 - ✓ **s'assurer qu'il n'y a plus personne dans les locaux, sans jamais revenir en arrière**
- 6. DANS LA FUMEE, SE BAISSER**
- 7. REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT**
- 8. S'ASSURER QUE L'APPEL EST FAIT**
- 9. SI QUELQU'UN MANQUE À L'APPEL, PREVENIR IMMEDIATEMENT LES SECOURS DES LEUR ARRIVEE**

Informations diverses

1. Les extincteurs

Les locaux doivent être pourvus d'extincteurs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, à raison d'un extincteur pour 200m² avec un minimum d'un appareil par niveau.

S'il existe des locaux à risques particuliers (chaufferies), ils doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques (fioul, gaz ...).

Attention!

- ✓ La passation d'un contrat annuel par le maire est obligatoire. Le contrat est à joindre au registre de sécurité.
- ✓ Il est important que l'ensemble du personnel soit formé à l'utilisation d'un extincteur.

2. Salles ne comportant qu'une seule porte

Ces locaux ne peuvent pas accueillir plus de 19 personnes. Un affichage de la limite de la capacité d'accueil doit être installé sur la porte.

3. Issues de secours

Lorsqu'une des issues est fermée à clef en dehors de la présence du public (porte donnant directement sur l'extérieur et non équipée de poignée anti-panique), il est recommandé de l'indiquer par un affichage afin que celle-ci soit **systematiquement ouverte aux heures de présence du public**.

De façon générale, l'ensemble du personnel doit être formé à l'utilisation des moyens de secours, et à la conduite à tenir en cas d'incendie.